



## RESOLUTION URGENTE

**Auteur** AdG/LA, par Gilbert Truffer, Doris Schmidhalter-Näfen, Emmanuel Amoos, et Thierry Largey, Les Verts  
**Objets** Agissements du premier procureur Rinaldo Arnold  
**Date** 13.11.2018  
**Numéro** 7.0093

---

### **Actualité de l'événement**

Au cours des dernières semaines, les médias ont fait état d'irrégularités dans le monde du football. Il semblerait que le premier procureur Rinaldo Arnold soit activement impliqué dans cette affaire.

### **Imprévisibilité**

Il y a quelques jours encore, on ignorait que le premier procureur Rinaldo Arnold était impliqué dans une enquête visant l'UEFA et, du même coup, Gianni Infantino.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Il s'agit de clarifier rapidement si le procureur Arnold a fait preuve d'un comportement fautif.

Je me suis adressé à la commission de justice de Grand Conseil via un courriel daté du 6 novembre 2018. Au travers de la présente résolution, nous demandons au Grand Conseil de saisir la commission de justice pour qu'elle s'occupe de la «causa Arnold».

Au cours des dernières semaines, les médias ont fait état d'irrégularités dans le monde du football. Ce sont des activités en lien avec la Fédération internationale de football (FIFA) et l'Union européenne des associations de football (UEFA) qui sont au cœur des critiques. Cela ne relève pas de la commission de justice du Grand Conseil valaisan, même si le président haut-valaisan de la FIFA, Gianni Infantino, est en point de mire.

Ce qui est problématique en revanche, ce sont le comportement et les activités du premier procureur Rinaldo Arnold, qui dirige l'office régional du ministère public dans le Haut-Valais. Rinaldo Arnold entretient des liens d'amitié avec le président de la FIFA, Gianni Infantino. Ce qui n'est évidemment pas interdit. Aussi bien la FIFA, qui est présidée par Gianni Infantino, que l'UEFA, dont le secrétaire général était Gianni Infantino, étaient sous surveillance du ministère public de la Confédération. Or, le premier procureur Arnold a organisé pour le compte de son ami Infantino une réunion avec le ministère public de la Confédération, réunion qui s'est tenue (durant les heures de travail?) à l'Hôtel Schweizerhof à Berne. Ce qui, d'après les informations des médias, n'est pas contesté par les intéressés. Par ailleurs, Arnold échangeait régulièrement des courriels avec M. André Mary, porte-parole du ministère public, en utilisant pour ce faire son adresse e-mail professionnelle.

Il est évident que le premier procureur Arnold a utilisé ses contacts professionnels avec le ministère public de la Confédération pour rendre service à son ami Infantino. Il a même assisté à la réunion mentionnée ci-dessus au Nobelhotel Schweizerhof à Berne, aux côtés de Gianni Infantino, du procureur de la Confédération Lauber, ainsi que du porte-parole André Marty. Arnold a également secondé son ami en initiant et en arrangeant la publication de communiqués de presse auprès du ministère public de la Confédération, et en accompagnant Infantino lors d'une deuxième réunion avec le MPC à Zurich.

Les amis invitent leurs amis. Ce qui n'est pas non plus interdit. Mais lorsque le premier procureur Arnold est invité par son ami et président de la FIFA à assister à des événements ayant pour cadre le Mexique et la Russie (et peut-être aussi le Japon), et que cela pourrait être en lien avec l'appui juridique fourni au président de la FIFA, la situation représente alors un grave problème.

Selon l'art. 17 du Règlement du ministère public du canton du Valais du 3 janvier 2011, les procureurs évitent tout comportement de nature à porter atteinte à leur indépendance et au crédit de leur fonction. Ils s'abstiennent d'user de leur fonction dans leur intérêt personnel ou dans celui de personnes qui leur sont proches. Conformément à l'art. 18 du Règlement, ils consacrent tout leur temps de travail à la fonction du ministère. Le Règlement a été édicté par le Bureau du ministère public, dont Rinaldo Arnold est membre de par la loi. Les directives doivent donc également s'appliquer en premier lieu à ceux qui les ont établies.

Dans une première réaction face aux médias, le procureur général Nicolas Dubuis a indiqué qu'il ne considérerait pas le comportement du procureur Rinaldo Arnold comme problématique. Entretemps, il a pourtant annoncé la nomination d'un procureur extraordinaire. Selon nous, les questions doivent être adressées au procureur extraordinaire au travers de la commission de justice, en raison de l'implication du procureur général Dubuis.

Nous demandons à la commission de justice de vérifier le comportement du procureur Rinaldo Arnold (et éventuellement celui du procureur général Nicolas Dubuis également) et de remplir son devoir de surveillance à l'égard de la justice et de ses magistrats. Il ne fait pour l'instant aucun doute que les irrégularités rapportées dans les médias sont conformes aux faits.

Si cela devait se confirmer au travers de l'enquête de la commission de justice, l'art. 34, al. 2 de la loi sur l'organisation de la Justice (RS 173.1) s'appliquerait alors. Selon ledit alinéa, l'autorité d'élection peut en tout temps mettre fin aux fonctions d'un magistrat pour de justes motifs.

## **Conclusion**

Requête adressée au Grand Conseil:

Le Grand Conseil du Canton du Valais:

1. mandate la commission de justice pour faire toute la lumière sur les agissements du premier procureur Rinaldo Arnold dans le cadre de l'enquête du ministère public de la Confédération visant la FIFA et l'UEFA;
2. invite la commission de justice du Grand Conseil à se prononcer sur la manière d'agir du procureur général dans le cas présent;
3. donne pour mandat à la commission de justice de soumettre au Grand Conseil un rapport dans un délai maximal de 4 mois et, le cas échéant, de proposer au Grand Conseil des sanctions pour les manquements possibles.